



## PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'Eau

### ARRETE

**2018-DDT/SABE/EAU – N° 83 en date du 09 novembre 2018**

**portant prorogation de l'arrêté 2018-DDT/SABE/EAU N° 62 en date du  
18 septembre 2018 portant autorisation au bénéfice de l'AAPPMA La Sarrebourgeoise  
de pratiquer une pêche exceptionnelle à l'étang « Neuf-Etang »  
situé sur la commune de GONDREXANGE**

### **LE PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de l'Environnement (partie législative, livre IV, titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles »), notamment ses articles L.432-10 et L. 436-9 relatifs aux autorisations exceptionnelles de capture de poissons dans les eaux libres ;
- VU l'article L.432,10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
- VU les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement relatifs au contrôle des peuplements ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles, notamment pour le département de la Moselle, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-DDAF/3-92 du 18 avril 2007 et n°2008-DDAF/3-149 du 22 mai 2008 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-D-03 en date du 21 décembre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;

- VU l'arrêté DCL n° 2017-A-137 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle – compétence générale ;
- VU La décision 2018-DDT/SG/AJC n° 01 en date du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la demande en date du 29 octobre 2018 de prorogation du délai de validité de l'arrêté 2018-DDT/SABE/EAU N° 62 en date du 18 septembre 2018, formulée par l' A.A.P.M.A. « La Sarrebourgeoise », dont le siège est situé au n° 1 rue du Maréchal Foch – BP 40434 - à 57404 SARREBOURG Cedex ;
- CONSIDERAN T La nécessité d'une gestion équilibrée de la population et en vue du repeuplement de la faune piscicole dans des plans d'eau du domaine public ;
- CONSIDERAN T la nécessité d'abaissement du plan d'eau pour réaliser la capture des poissons à transférer dans les autres plans d'eau et permettre l'accroissement de leur population piscicole ;
- CONSIDERAN T que l'arrêté DDT/SABE/EAU N° 70 en date du 15 octobre 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Sarre » dans le département de la Moselle maintenant cette zone en situation d'alerte jusqu'au 15 novembre 2018, et que la demande de dérogation à l'interdiction de vidanger les plans d'eau durant la période précitée, accordée au pétitionnaire le 7 novembre 2018, ont eu pour effet de retarder la date de démarrage des opérations de vidange de l'étang « Neuf Etang » sur la commune de GONDREXANGE ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : PROROGATION DE L'ECHEANCE DE VALIDITE

L'échéance de la validité de l'arrêté préfectoral 2018-DDT/SABE/EAU N° 62 en date du 18 septembre 2018 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

### ARTICLE 2 : PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est affiché dans la commune de GONDREXANGE selon les usages locaux et pendant une durée minimale d'un mois, conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un procès-verbal dressé par le maire de la commune de GONDREXANGE et adressé au service instructeur et aux services en charge de la police de l'environnement.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – Eau et Pêche – Décisions du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

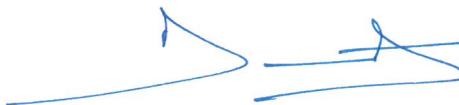
- △ soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- △ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, le Directeur de Voies Navigables de France, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le délégué interrégional et le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Moselle, le Maire de la commune de GONDREXANGE, le Président de l'AAPPMA La Sarrebourgeoise, le gérant de la Pisciculture de Lorraine à GONDREXANGE, les services chargés de la police de la pêche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**



**BJÖRN DESMET**

